



La CGPME et la CFTC de Charente-Maritime signent un accord sur la médiation

mercredi 29 mai 2013, par [lpe](#)

"Nous en parlions depuis plusieurs mois et avons établi Pascal Sabourin et moi-même en ma qualité de Président de la Commission dialogue et relations sociales de la CGPME 17 des contacts avec l'Union Départementale CFTC de la Charente Maritime, dans la perspective de passer avec l'organisation syndicale un accord sur la médiation." explique Michel Augras.

"L'ANI du 11 janvier 2013 nous a motivés pour accélérer nos négociations. Elles ont abouti à la signature de notre premier accord territorial le 17 mai 2013. Cet accord est porteur de valeurs partagées par nos deux organisations. Il s'inscrit dans un climat fondé sur l'altérité plutôt que sur la conflictualité. Il est propice au développement dans les petites et moyennes entreprises de relations durables indissociables du dialogue social."

Cet accord prévoit en effet que dans chaque contrat de travail soit inscrite une clause dite de "résolution alternative des conflits individuels" prévoyant qu'en cas de conflit à l'intérieur de l'entreprise le salarié puisse avoir recours dans un premier temps du moins à la médiation plutôt qu'à la saisine du Conseil des prud'hommes.

